

DECRET N° 2005-788 DU 29 DECEMBRE 2005

Portant approbation de la politique Nationale
de développement de l'Artisanat (PNDA) au
Bénin.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 98-037 du 22 novembre 2001 portant Code de l'Artisanat en République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2001-293 du 08 août 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Vu** le décret n° 90-351 du 23 novembre 1990 portant création, attributions ; composition et fonctionnement du Conseil Supérieur de l'Artisanat ;
- Vu** l'Arrêté n° 087/MCAT/DC/DNA du 17 juillet 1998 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction nationale de l'Artisanat ;
- Sur** proposition du Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 novembre 2005 ;

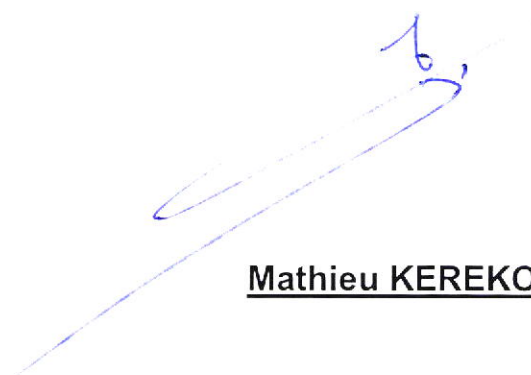
D E C R E T E :

Article 1^{er} : Est approuvée la politique Nationale de développement de l'Artisanat (PNDA), telle qu'elle figure en annexe à ce décret.

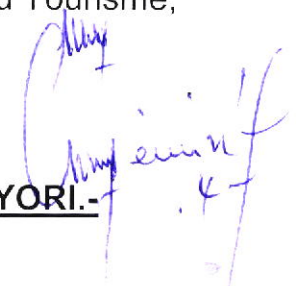
Article 2 : Le Ministre de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme est chargé de l'application des dispositions du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 29 décembre 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre de la Culture,
de l'Artisanat et du Tourisme,


Antoine DAYORI.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MCAT 4 AUTRES
MINISTERES 20 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC
3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-3 UAC-UNIPAR-ENAM 3 FADESP-
FDSP 2 JO 1.-